



SAPEURS-POMPIERS  
du BAS-RHIN

PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

Groupement de la gestion  
prévisionnelle des emplois, activités  
et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2022 – 02 DU 24 MARS 2022  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ  
N°RHEC – 2021 – 05 DU 16 DÉCEMBRE 2021  
RELATIF À L'OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE  
D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022**

Le Président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424–1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424–1 et suivants) ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2021-05 du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté n° RHEC–2021–05 du 16 décembre 2021 relatif à l'ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° RHEC–2021–05 du 16 décembre 2021 est modifié comme suit :
- Article 2 :** Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **dix**.
- Article 3 :** Toutes les dispositions de l'arrêté n° RHEC–2021–05 du 16 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels non visées par le présent arrêté continuent de produire leur plein effet.
- Article 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet [www.sis67.alsace](http://www.sis67.alsace).

**Le Président  
du conseil d'administration,**



**Frédéric BIERRY**

**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

**Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :**

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2**
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS**
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg**

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
N° de l'accusé de réception : 067-286700174-20220324-RHEC- 2022-02-AR
Date de réception : 24 MARS 2022